

ATTENDU QUE, pour continuer à assurer les services aux bibliothèques et aux centres documentaires des réseaux d'enseignement et aux bibliothèques publiques, il est nécessaire qu'une nouvelle convention intervienne entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et Services documentaires multimédia (SDM) inc. ;

ATTENDU QUE cette convention est pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE la nouvelle convention avec Services documentaires multimédia (SDM) inc. prévoit que des montants de 1 795 065 \$, de 1 759 164 \$ et de 1 723 981 \$ seront versés respectivement au cours des trois années 2008, 2009 et 2010 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser une subvention de 1 795 065 \$ à Services documentaires multimédia (SDM) inc. pour l'année 2008, de 1 759 164 \$ pour l'année 2009 et de 1 723 981 \$ pour l'année 2010, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2008-2009 et, le cas échéant, pour les exercices financiers subséquents ;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à conclure avec Services documentaires multimédia (SDM) inc. une convention dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48841

Gouvernement du Québec

Décret 906-2007, 17 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 708-2002 du 12 juin 2002, monsieur Richard Boucher était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 84-2004 du 4 février 2004, monsieur Claude G. Genest était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Denis Pettigrew ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Richard Boucher, directeur général, Abitibi-Consolidated inc. – Division Belgo, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE monsieur Denis Pettigrew, professeur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude G. Genest.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48842

Gouvernement du Québec

Décret 907-2007, 17 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le Fonds de la recherche en santé du Québec a été institué ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 971-2004 du 20 octobre 2004, messieurs Jacques Hendlisz et Michel L. Tremblay ont été nommés membres du conseil

d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur mandat expire le 19 octobre 2007 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 755-2006 du 16 août 2006, monsieur Réjean Tessier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter du 20 octobre 2007 :

— monsieur Jacques Hendlisz, directeur général de l'Hôpital Douglas,

— monsieur Michel L. Tremblay, directeur du Centre de recherche sur le cancer de l'Université McGill ;

QUE monsieur Antoine Hakim, directeur du programme de recherche en neurosciences de l'Institut de recherche en santé d'Ottawa, soit nommé membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réjean Tessier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48843

Gouvernement du Québec

Décret 908-2007, 17 octobre 2007

CONCERNANT la nomination du président et de sept membres du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) constitue la société Investissement Québec ;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général ;